DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation des avenants n°1 pour l'ajout de la rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes aux conventions financières pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques avec le SIPPEREC pour les opérateurs Orange et Numéricâble concernant : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180504

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : **Approbation des avenants n°1 pour l'ajout de la rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes aux conventions financières pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques avec le SIPPEREC pour les opérateurs Orange et Numéricâble concernant : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2006-06-55 du 25 juin 2006 et n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 du Comité Syndical du SIPPEREC,

Considérant que lors du conseil municipal du 22 novembre 2017, il a été approuvé les conventions financières avec les opérateurs Orange et Numéricâble concernant les voiries suivantes : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon,

Considérant que pour achever les opérations dans cette partie du Petit Clamart, il est nécessaire d'ajouter la rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans les voiries susmentionnées seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS et du SIPPEREC et que le financement sera totalement pris en charge sur le fonds de partenariat SIPPEREC / ENEDIS pour la partie électricité,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et Numéricâble dans les voiries susmentionnées, seront assurés par le SIPPEREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 susvisé du Code général des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de conclure avec le SIPPEREC des avenants n°1 aux conventions financières qui fixent les modalités de la participation financière de la Ville de Clamart aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de chacun des opérateurs (Orange et Numéricâble),

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon, et rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon, et rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

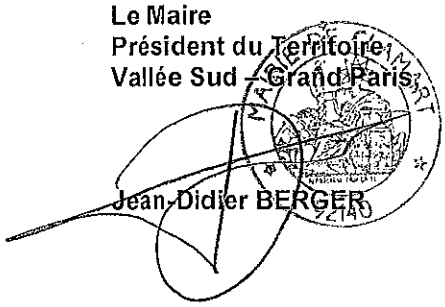

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de réseaux propre à la collectivité en lien avec les conventions financières pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques avec le SIPPEREC pour les opérateurs Orange et Numéricâble concernant : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon et rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 05 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180505

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de réseaux propre à la collectivité en lien avec les conventions financières pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques avec le SIPPEREC pour les opérateurs Orange et Numéricâble concernant : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon et rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2006-06-55 du 25 juin 2006 et n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 du Comité Syndical du SIPPEREC,

Considérant que le 22 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé les conventions financières avec les opérateurs Orange et Numéricâble concernant les voiries suivantes : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon,

Considérant que le 31 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 qui a pour objet d'achever les opérations dans cette partie du Petit Clamart en ajoutant la rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes,

Considérant qu'à cette occasion, la Ville a souhaité procéder en même temps à la construction de son réseau enterré de vidéoprotection, et que dans ce contexte les Parties ont voulu assurer la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions,

Considérant que pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, Le SIPPEREC et la Collectivité étant ci-après désignées « les Parties » ont alors souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention,

Considérant que les Parties ont désigné le SIPPEREC comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre et 1 abstention),

APPROUVE la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de réseaux propre à la collectivité en lien avec les conventions financières pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques avec le SIPPEREC pour les opérateurs Orange et Numéricâble concernant : route de la Garenne, rue de la Liberté, avenue de la Sygrie, rue des Bosquets, rue des Carnets, impasse des Carnets, rue des Plantes, rue du Champ Faucillon et rue de Plaisance entre l'avenue du Petit Clamart et la rue des Plantes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

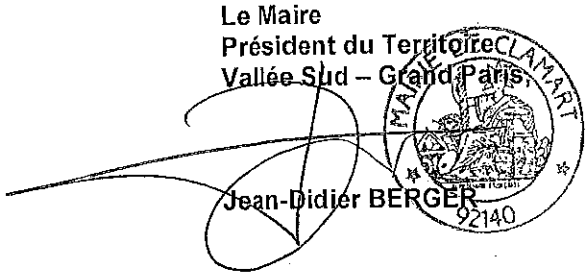

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention d'occupation par la société Covage 92 des fourreaux communaux.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180506

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : **Approbation d'une convention d'occupation par la société Covage 92 des fourreaux communaux.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des postes et des communications électroniques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Considérant que par délibération du 12 octobre 2016, le Conseil municipal, a autorisé le Département des Hauts-de-Seine à utiliser les fourreaux de la Ville pour implanter les équipements d'un réseau de communications électroniques rue et allée du Commandant Duval,

Considérant qu'à la suite d'un contrat de cession effectif au 31 mars 2017, le Département des Hauts-de-Seine a cédé à la société Covage le réseau de communications électroniques THD Seine. Le contrat de cession a donc prévu un transfert effectif des infrastructures au 31 mars 2017 à la société COVAGE 92, constituée spécifiquement par ladite société pour acquérir et exploiter le réseau,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public conclue par la Ville avec le Département des Hauts-de-Seine étant conclue intuitu personae, elle n'a pas pu être cédée à Covage 92, de sorte que les parties sont tenues de conclure une convention d'occupation du domaine public permettant l'exploitation dudit réseau,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir une convention afin d'arrêter les modalités techniques et financières d'occupation des fourreaux de la Commune par la société COVAGE 92, rue et allée du Commandant Duval, conformément aux dispositions du Code général des postes et télécommunications et du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux communaux destinés à abriter des installations du réseau THD Seine à la société Covage 92.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

VILLE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de reconfiguration du complexe sportif Jules HUNEBELLE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180507

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 31 mai 2018

Objet : **Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de reconfiguration du complexe sportif Jules HUNEBELLE.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel ELIOT, Conseiller municipal chargé du suivi des projets des nouveaux équipements,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-17,

Considérant que les infrastructures et les superstructures du complexe sportif Jules Hunebelle existant sont en nombre insuffisant et vieillissantes pour satisfaire les besoins de la Ville,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Ville de Clamart et d'amélioration de la qualité de l'offre sportive, il est envisagé la reconfiguration du complexe sportif Jules HUNEBELLE,

Considérant que la Ville prévoit la réalisation des équipements suivants :

- Une salle d'athlétisme indoor
- Un gymnase omnisport avec tribune
- Une salle de boxe
- Un pôle loisirs avec bowling et espaces de jeux
- Un espace commercial
- Trois terrains de tennis
- Une nouvelle tribune
- Une pelouse extérieure de rugby
- Un restaurant panoramique
- Un chemin piéton autour du terrain du rugby
- L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est estimée à 50 000 000 € TTC.
- Les travaux sont programmés en septembre 2019 pour une fin des opérations prévisionnelle début 2024.
- La maîtrise d'œuvre a été désignée à l'issue d'une procédure de concours.

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'un permis de construire préalable conformément au Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de reconfiguration du complexe sportif Jules HUNEBELLE, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2019.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180508

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et notamment son article 75,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L581-45,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2011 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure à Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2012 modifiant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 19 février 2018 invitant les communes à délibérer chaque année pour indiquer aux contribuables les tarifs de TLPE applicables sur leur territoire,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure par mètre carré :

- Pour les enseignes d'une superficie :
  - Supérieure ou égale à 7 mètres carrées et inférieure ou égale à 12 mètres carrés : 20,80 €
  - Supérieure à 12 mètres-carrés et inférieure ou égale à 50 mètres carrés : 41,60 €
  - Supérieure à 50 mètres-carrés : 83,20 €
- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques) d'une superficie :
  - Inférieure ou égale à 50 mètres-carrés : 20,80 €
  - Supérieure à 50 mètres-carrés : 41,60 €

- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) d'une superficie :

    - Inférieure ou égale à 50 mètres-carrés : 62,40 €
    - Supérieure à 50 mètres carrés : 124,80 €

EXONERE totalement, en application de l'article 2333-8 du CGCT, les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

PRECISE que les présents tarifs et exonérations sont applicables à compter du 1er janvier 2019.

RAPPELLE que tous les dispositifs publicitaires, de pré-enseignes et d'enseignes présents au 1er janvier doivent faire l'objet d'une déclaration de leur exploitant chaque année avant le 1er mars. Les dispositifs nouveaux doivent faire l'objet d'une déclaration dans les deux mois suivant leur installation.

INDIQUE que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Cession d'une parcelle cadastrée section BG numéro 332, sise 106 rue de la Porte de Trivaux au profit du Département des Hauts-de-Seine.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180509

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Cession d'une parcelle cadastrée section BG numéro 332, sise 106 rue de la Porte de Trivaux au profit du Département des Hauts-de-Seine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que la Commune de Clamart est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BG numéro 332 située 106, rue de la Porte de Trivaux à Clamart et impactée partiellement par le projet de tramway T10,

Considérant que par arrêté du 11 octobre 2016, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré l'utilité publique du projet. Cet arrêté a constaté le transfert de gestion des dépendances du domaine public des personnes publiques, autres que l'Etat, au profit du Département bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique,

Considérant que l'emprise à extraire de ladite parcelle, d'une surface de 290m², est affectée au domaine public. Elle a donc fait l'objet d'un transfert de gestion entre la Ville de Clamart et le Département en application de l'arrêté préfectoral précité,

Considérant qu'il est nécessaire que le Département devienne propriétaire de cette parcelle et que le prix d'acquisition par ce dernier a été estimé par la Direction nationale d'interventions domaniales à 15 225 € (avis en date du 12 septembre 2017),

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section BG numéro 332, sise 106 rue de la Porte de Trivaux, au profit du Département des Hauts-de-Seine, au prix de 15 225 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Acquisition des terrains appartenant à l'EPFIF situés dans l'ilot d'Arménie.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180510

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Acquisition des terrains appartenant à l'EPFIF situés dans l'ilot d'Arménie.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que par une convention signée le 18 janvier 2008, la Ville de Clamart et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, devenu Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIF) ont convenu des conditions d'intervention foncière de l'Etablissement public notamment sur le secteur de « l'ilot d'Arménie ». Cette convention a été modifiée par un avenant n° 1 signé le 3 décembre 2008, un avenant n°2 signé le 16 janvier 2013 et un avenant signé le 10 janvier 2018 afin d'en prolonger les délais,

Considérant qu'à ce jour, la maitrise foncière du secteur « l'ilot d'Arménie » par l'EPFIF est achevée, la Ville souhaite donc conformément à l'article 12 de la convention acquérir ce foncier d'une valeur d'environ 7 600 000 € H.T,

Considérant que ce montant est réparti comme suit et correspond au cumul des dépenses engagées par l'EPFIF et actualisées selon les modalités précisées à l'article 13 de la présente convention :

- environ 4 400 000 € H.T. (4 423 024,43 € HT) pour l'acquisition du foncier de la rue des Monts.
- environ 3 200 000 € (3 176 975,57 € HT) pour l'acquisition du foncier de la rue de Verdun.

Considérant que ce foncier d'une superficie globale d'environ 5 250 m² correspond à une partie des emprises foncières des projets des deux Déclarations d'Utilité Publique (DUP) autorisées par Monsieur le Préfet des Hauts de Seine les 20 avril 2017 et 20 juin 2017. Il sera ensuite revendu, en complément des parcelles appartenant d'ores et déjà à la Ville de Clamart, à un promoteur dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Ville de Clamart en partenariat avec la société Immobilière 3F et Clamart Habitat, courant de l'année 2017. L'ensemble foncier cédé par l'EPFIF comprend notamment une parcelle D49 sise 144 avenue Henri Barbusse, acquise dans le cadre de la convention susvisée mais non incluse dans l'assiette foncière du dossier de DUP rue des Monts. Cette parcelle sera conservée par la commune,

Considérant que l'ensemble foncier cédé par l'EPFIF comprend notamment une parcelle D49, sise 144 avenue Henri Barbusse, acquise dans le cadre de la convention susvisée et que cette parcelle D49 ne sera pas incluse dans l'assiette foncière du dossier de DUP rue des Monts, cette parcelle sera conservée par la commune,

Considérant que le programme des deux DUP prévoit sur ces deux sites :

DUP MONTS :

- 18 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 1 223 m²
- 37 logements libres pour une surface de plancher totale de 2 622 m²
- Locaux associatifs ou commerciaux pour une surface de plancher de 134 m²

DUP VERDUN :

- 38 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 2 575 m²
- 66 logements libres pour une surface de plancher totale de 5 485 m²
- Locaux associatifs ou commerciaux pour une surface de plancher de 50 m²

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE l'acquisition des terrains appartenant à l'EPFIF situés dans l'ilot d'Arménie au prix de 7 600 000 € H.T. conformément à l'article 12 de la convention-cadre signée le 3 décembre 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Cession de deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, sise dans le périmètre de l'ilot d'Arménie - 4 à 12 des Monts et 3 à 9 bis rue de Verdun.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180511

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Cession de deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, sise dans le périmètre de l'ilot d'Arménie - 4 à 12 des Monts et 3 à 9 bis rue de Verdun.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu les arrêtés respectivement des 20 avril 2017 et 20 juin 2017, déclarant les projets rue des Monts et rue de Verdun d'utilité publique,

Vu la délibération du 31 mai 2018, approuvant l'acquisition par la Ville de parcelles de terrain appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

Vu les avis du service départemental de France Domaine en date des 16 mars et 2 mai 2018,

Considérant que l'ilot d'Arménie a fait l'objet de deux dossiers de Déclaration d'Utilité Publique autorisées par Monsieur le Préfet des Hauts de Seine en date des 20 avril 2017 et 20 juin 2017,

Considérant que cet ensemble foncier a fait l'objet d'un appel à projet global, organisé par la Ville de Clamart en partenariat avec la société Immobilière 3F, futur bailleur social des programmes de logements sociaux prévus dans ces opérations et Clamart Habitat, propriétaire de parcelles dans ces deux secteurs,

Considérant que l'assiette foncière concernée et cédée par la Ville de Clamart, suite aux acquisitions foncières réalisées par ses propres moyens ainsi qu'aux acquisitions faites auprès de l'EPFIF, est constituée :

- pour le secteur de la rue des Monts, des parcelles D 10, 11, 40, 41, 43, 44 et 560,
- pour le secteur de la rue de Verdun, des parcelles D 30, 33, 34, 87p1, 88p1, 89p1, 91p, 92, 93, 198, 226p1, 318, 473 et 474 ainsi que les parcelles D 216p1 et 216p2

L'ensemble de ces parcelles représentant une emprise foncière d'environ 6 000m²,

Considérant que dans le cadre de cet appel à projet, la proposition architecturale et financière du groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs a été classée, par la commission ad hoc réunie le 11 octobre 2017, comme meilleure offre, s'agissant de la réalisation d'un ensemble immobilier à usage mixte dont le programme global est le suivant :

PROJET RUE DES MONTS :

- 18 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de environ 1357 m²
- 46 logements libres pour une surface de plancher totale de environ 3 274 m²
- 2 locaux commerciaux pour une surface de plancher de environ 200 m²

PROJET RUE DE VERDUN :

- 38 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de environ 2 436 m²
- 74 logements libres pour une surface de plancher totale de environ 5485 m²
- 1 local associatif ou commercial pour une surface de plancher de environ 98 m²

Considérant que l'offre financière du groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs s'élève à 10 512 350 € H.T.. Ce prix s'entend comme un prix plancher ; il ne sera susceptible d'aucune variation à la baisse mais pourra être revu à la hausse en cas de création de surface de plancher (SDP) supplémentaire,

Considérant que la vente sera, fonction du calendrier d'instruction des autorisations d'urbanisme, précédée d'un compromis de vente soumettant la signature de l'acte définitif de vente à l'obtention des autorisations de construire les projets précités,

Considérant qu'il convient également d'autoriser le groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs ou tout autre opérateur se substituant à la totalité de ses engagements, à déposer les demandes de permis de construire et tout autre demande d'urbanisme sur les propriétés de la Ville,

Considérant que le groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs souhaite déposer une autorisation d'urbanisme précaire sur la parcelle D49 dont la Ville se rend propriétaire auprès de l'EPFIF et qu'elle entend garder dans son patrimoine, afin d' y installer un espace de commercialisation des programmes de logements en accession libres Monts et Verdun, ainsi que d'aménager éventuellement un petit parking de plein air provisoire sur la parcelle D 560, rue des Monts, appartenant à EPFIF, tel que la convention signée entre la Ville de Clamart et l'EPFIF l'autorise,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE le choix du groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs ou tout autre opérateur se substituant à la totalité de ses engagements, dans le cadre de l'appel à projet des deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, sises dans le périmètre de l'ilot d'Arménie, 4 à 12 rue des Monts et 3 à 9 bis rue de Verdun.

APPROUVE la cession par la Ville de Clamart de ces emprises foncières au profit du groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs ou tout autre opérateur se substituant à la totalité de ses engagements pour un montant de 10 512 350 € H.T., correspondant à une valeur de charge foncière de 1450 € H.T./m² de surface de plancher (SDP) de logements en accession libre et de 600 € H.T. /m² de SDP commerces et locaux associatifs, sous réserve de la surface de plancher définitive autorisée par les permis de construire à délivrer. Cette cession interviendra sans condition suspensive, hormis la délivrance des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs ou tout autre opérateur se substituant à la totalité de ses engagements à déposer les permis de construire, de démolir et tout autre demande d'urbanisme correspondants.

AUTORISE le groupement Brownfields/Les Nouveaux Constructeurs à déposer une autorisation d'urbanisme précaire sur la parcelle D49 dont la Ville se rend propriétaire auprès de l'EPFIF afin d'installer un espace de commercialisation des programmes Monts et Verdun et ainsi que d'aménager éventuellement un petit parking de plein air provisoire sur la parcelle D 560, rue des Monts, appartenant à EPFIF tel que la convention signée entre la Ville de Clamart et l'EPFIF l'autorise.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente et l'acte définitif, pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

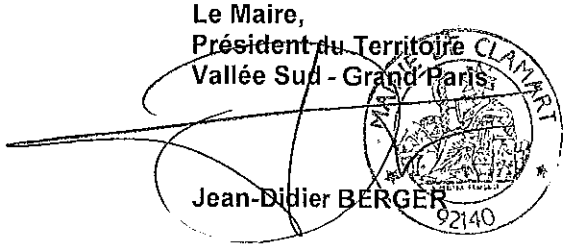

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Cession de terrains communaux à Immobilière 3F dans le cadre de la mise en œuvre du dossier de DUP rue des Monts.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180512

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Cession de terrains communaux à Immobilière 3F dans le cadre de la mise en œuvre du dossier de DUP rue des Monts.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'avis du service départemental de France Domaine en date du 16 mars 2018,

Considérant que les secteurs dit « ilot d'Arménie », constitués de terrains formant deux périmètres d'intervention foncière desservis d'une part par la rue des Monts et d'autre part par la rue de Verdun, ont fait l'objet de deux procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) qui se sont conclues courant 2017,

Considérant que la maitrise foncière publique de ces terrains a, dès 2008, fait l'objet d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (ancien EPF 92 devenu EPFIF) et la Ville de Clamart. Depuis, l'EPFIF a fait l'acquisition d'une majorité des parcelles constitutives des périmètres concernés et la Ville de Clamart s'est également rendue propriétaire de parcelles, soit dans le cadre de l'application de son droit de préemption, soit de négociations amiables, de même que l'office public Clamart Habitat,

Considérant que l'Etat est pour sa part propriétaire d'une grande parcelle en cœur d'ilot,

Considérant que le bailleur Immobilière 3F, retenu de longue date pour réaliser et gérer les logements locatifs sociaux des deux projets, s'est ainsi rapproché des services de l'Etat afin de faire l'acquisition de sa parcelle,

Considérant que l'organisation spatiale du programme social en cœur d'ilot nécessite une emprise foncière légèrement supérieure à l'emprise foncière de l'Etat, les parcelles D 40 et D41 appartenant à la Ville ont été incluses dans l'assiette foncière du programme social afin de permettre la réalisation d'un ensemble de 18 logements,

Considérant que la Ville de Clamart entend céder une emprise foncière correspondant aux parcelles D40 et D41 de environ 509 m² permettant la réalisation d'environ 120 m² de surface de plancher au prix de 700 € HT/m² de SDP soit une valeur de environ 84 000 € H.T,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE la cession, dans le cadre de la mise en œuvre du dossier de DUP rue des Monts, des parcelles D40 et D41 représentant une superficie d'environ 509 m², au profit de la société Immobilière 3F ou toute autre société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet au prix d'environ 84 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune et à autoriser la société Immobilière 3F a déposé les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de son projet immobilier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

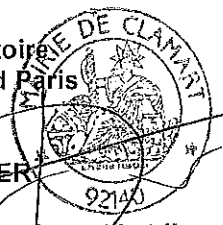

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Cession d'une emprise foncière à Clamart Habitat contenant 6 lots, cadastrés section BI numéro 363, sise 316 avenue du Général de Gaulle.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180513

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Cession d'une emprise foncière à Clamart Habitat contenant 6 lots, cadastrés section BI numéro 363, sise 316 avenue du Général de Gaulle.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.213-11,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que la SCI NORD CENTRE HABITAT était propriétaire de lots pavillonnaires situés au 316, avenue du Général de Gaulle à Clamart, sur la parcelle cadastrée section BI numéro 363 pour lesquels elle a adressé à la Ville une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 13 décembre 2016,

Considérant que la Ville de Clamart a signifié par acte d'huissier à la SCI NORD CENTRE HABITAT en date du 27 janvier 2017 son exercice du droit de préemption concernant lesdits lots pour un prix de 585 763,43 €,

Considérant que le bien susvisé permettait de répondre aux objectifs de la Ville en matière de création de logements sociaux dans le cadre des objectifs fixés par le PLH communautaire,

Considérant que le 7 avril 2017, la Ville a sollicité le juge de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Nanterre afin d'entériner le montant proposé par France Domaine, en application de l'article R.213-11 du Code de l'urbanisme,

Considérant que par décision en date du 27 novembre 2017, le Tribunal de grande instance de Nanterre estimait finalement la valeur globale des six lots à 712 555,43€, frais d'agence inclus.

Considérant que la Ville de Clamart a donc acquis ce bien le 19 mars 2018, en l'étude de Maître BRICCA, Notaire de la commune,

Considérant que ces lots vont faire l'objet d'une cession à Clamart Habitat – VSGP pour un montant total de 712 555,43 €,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession au profit de Clamart Habitat – VSGP de ces 6 lots cadastrés section BI numéro 363, sis 316 avenue du Général de Gaulle à Clamart, au prix total de 712 555,43€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la cession de cet ensemble immobilier pour le compte de Clamart Habitat – VSGP.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

MAIRIE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Cession de l'immeuble appartenant à la commune, sis 11 bis rue Lazare Carnot, cadastré section G numéro 216, au profit de la Société Kaufmann & Broad Développement.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180514

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Cession de l'immeuble appartenant à la commune, sis 11 bis rue Lazare Carnot, cadastré section G numéro 216, au profit de la Société Kaufmann & Broad Développement.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'avis du service départemental de France Domaine en date du 14 février 2018,

Considérant que l'immeuble sis 11 bis rue Lazare Carnot, cadastré section G numéro 216, est à ce jour libre de toute occupation,

Considérant que France Domaine a été sollicité afin de connaitre la valeur vénale de ladite parcelle communale dont la constructibilité est estimée à environ 950 m² de surface de plancher,

La société Kaufmann & Broad Développement SAS a proposé à la Ville de Clamart, d'acquérir cet immeuble au prix de 2 840 000 € HT afin d'y réaliser, en y intégrant les parcelles limitrophes appartenant aux Etablissements Popihn, sises 13/15 rue Lazare Carnot, un programme de logements d'une surface de plancher d'environ 3 992 m²,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre et M. Bouzon ne prenant pas part au vote),

APPROUVE la cession de l'immeuble sis 11 bis rue Lazare Carnot à Clamart cadastré section G numéro 216, au profit de la société Kaufmann & Broad Développement SAS ou toute autre société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, au prix de 2 840 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune et à autoriser la société Kaufmann & Broad Développement SAS a déposé les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de son projet immobilier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BL numéro 46, d'une superficie de 90,06 m², sis 70 route du pavé blanc à Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180515

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2018

Objet : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BL numéro 46, d'une superficie de 90,06 m², sis 70 route du pavé blanc à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 21 mars 2018

Considérant que le 1er février 2018, la Ville de Clamart a reçu une déclaration d'intention d'aliéner numéro IA 092023 18B0078, relative à la vente d'un bien immobilier (appartement d'une surface utile de 90,06 m² avec un balcon de 25 m² et une terrasse de 90 m²) sis 70 route du pavé blanc, cadastré section BL numéro 46, appartenant à Monsieur Massinina BELARBI et Mme Sabah SEMOUNE, pour un montant de 380 000 €,

Considérant que le bien en cause se situant dans un immeuble dont la Ville est déjà propriétaire de lots de copropriété, dans un secteur de rénovation à fort enjeu permettant de poursuivre le projet de requalification urbaine du secteur du Pavé Blanc, la Ville de Clamart a décidé d'exercer son droit de préemption par décision du 22 mars 2018 pour un montant de 300 000 €,

Considérant que les vendeurs ont contesté le prix proposé par la Ville, soutenant que leur bien immobilier, en bon état, est situé en zone UE du règlement du plan local d'urbanisme, dans un secteur central comportant commerces et transports en communs divers,

Considérant qu'après négociations, les parties ont fixé un prix de vente de 330 000 €, tous frais compris compatible avec l'évaluation de France Domaine en date du 21 mars 2018,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la décision n°84/2018 portant préemption du bien en copropriété cadastré section BL numéro 46, d'une superficie de 90,06 m², sis 70 route du Pavé Blanc appartenant à Monsieur Massinina BELARBI et Mme Sabah SEMOUNE.

APPROUVE l'acquisition au profit de la Ville de Clamart dudit bien au prix de 330 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'acquisition desdits terrains pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Constitution de droits réels (servitudes) dans le cadre de l'opération sise 46, route du Pavé Blanc à Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180516

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : **Constitution de droits réels (servitudes) dans le cadre de l'opération sise 46, route du Pavé Blanc à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Marie Laure COUPEAU, Adjointe de quartier chargée de la petite enfance et de la dette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2122-4,

Vu l'article 639 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que la Ville de Clamart et Clamart Habitat (Office public de l'habitat du Territoire Vallée Sud – Grand Paris) se sont associés afin de créer, sous maîtrise d'ouvrage de Clamart Habitat, un ensemble d'environ 20 logements destinés à de l'accession sociale à la propriété et une crèche d'environ 30 berceaux à la place de l'ancienne agence de la CPAM, 46 route du Pavé Blanc sur les parcelles cadastrées BL 94 et les parcelles BL 157,158, 159, 160, issues de division, limitrophes avec la parcelle cadastrée BL 146 appartenant à la Ville de Clamart,

Considérant que la Ville de Clamart souhaitant la construction de la crèche sur un seul niveau, il a été convenu de créer l'espace extérieur qui lui sera dédié sur la parcelle BL 158 et sur une partie d'un espace non utilisé de la parcelle voisine cadastrée BL 146, dont elle est propriétaire et qui supporte le Centre socioculturel du Pavé Blanc,

Considérant que la crèche construite par Clamart Habitat (Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud – Grand Paris) étant par la suite revendue à la Ville, il n'est donc pas utile de découper la parcelle BL 146 pour en transférer une partie à Clamart Habitat, mais des servitudes de cour commune réciproques et de vues entre parcelles seront créées entre les parcelles BL 94, 157, 158 et le lot A d'une part et la parcelle BL 146 d'autre part,

Considérant que la parcelle BL 146, appartenant à la Commune, faisant partie du domaine public, la constitution de servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent,

Considérant que par ailleurs l'immeuble d'habitation étant à vocation d'accession sociale à la propriété, les servitudes de vues constituées au profit de Clamart Habitat - VSGP bénéficieront, à l'achèvement du programme immobilier, à la future copropriété,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création de servitudes réciproques de cour commune et de vues au bénéfice de Clamart Habitat (Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud – Grand Paris) et de la Ville de Clamart entre les parcelles BL 146 et BL 94, 157, 158 et le lot A à l'Euro symbolique.

AUTORISE Clamart Habitat – VSGP à aménager la cour de la crèche sur le terrain de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette constitution de droits réels.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

MAIRIE DE CLAMART
92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Versement d'une subvention sur projet à l'association Espace St Jo' - Le Vieux Théâtre.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180517

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Espace St Jo' - Le Vieux Théâtre.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association L'Espace St Jo' – Le Vieux Théâtre est une association culturelle qui a pour vocation de promouvoir la culture à travers le développement d'activités tournées vers le monde et qui, dans ce cadre, propose un événement festif autour des arts du fil,

Considérant que l'association sollicite la Ville de Clamart pour l'aider dans l'organisation d'une animation « moutons » avec l'association la Ferme du Piqueur dans le cadre de Clam'art fil 2018, Festival des Créateurs et des Amoureux du Fil,

Vu l'avis de la commission municipale n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 € à l'association L'Espace St Jo' – Le Vieux Théâtre pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service Vie associative.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Versement d'une subvention sur projet à l'association Shosholoza.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180518

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Shosholoza.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Shosholoza met en relation gratuitement des associations porteuses de projets spécifiques avec des personnes désireuses de participer ponctuellement et bénévolement à ceux-ci. Elle permet aux Clamartois de s'impliquer dans le mouvement associatif, de proposer leurs services ponctuellement et bénévolement sans forcément s'engager à long terme dans une association et vient en appui aux associations humanitaires, caritatives, sociales ou culturelles qui ont besoin de bénévoles et de compétences particulières sur un de leurs projets,

Considérant que depuis plus de trois ans, la Ville de Clamart a noué un partenariat avec cette association qui tient des permanences d'accueil et d'information à la maison des associations, un samedi matin toutes les trois semaines. L'association se montre très active et dispose désormais d'une équipe de bénévoles. Elle anime le stand de la bourse du bénévolat sur le Forum des associations. Ses bénévoles se mobilisent également pour les manifestations municipales (Téléthon, Portes ouvertes de la maison des associations) ou associatives (Créaparc, Folies Danses) (SHOSHOLOZA: mot Zoulou signifiant "aller de l'avant", "faire place à son prochain"),

Considérant qu'en 2018, l'association accompagne le montage de projets de plusieurs associations (projet intergénérationnel de « Nos jeunes ainés », promotion de Artgora) et apporte une aide en matière comptable ou informatique au club de rugby, à l'association de santé Epocoeur, qu'après le loto du Lions Club, elle se mobilisera en mai pour les Journées européennes contre l'obésité avec l'association « les poids plumes », pour « Créa Parc » avec Odela. Afin de promouvoir le bénévolat à Clamart, elle souhaite également organiser un événement convivial et familial à l'automne,

Considérant qu'afin de mener à bien ses projets 2018 et de promouvoir ses permanences, l'association a présenté ses besoins en matière de communication :

- 200 sacs à dos jaune Fluo.
- 200 cartes de visites.
- Achat de Goodies pour le forum de septembre 2018.

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 700 euros à l'association Shosholoza pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Versement d'une subvention sur projet à l'association Club d'Escrime de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180519

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : **Versement d'une subvention sur projet à l'association Club d'Escrime de Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Club d'Escrime de Clamart a déposé auprès de la Ville une demande de subvention pour permettre la participation du club aux championnats de France de sabre 2018, aboutissement de la saison de compétitions nationales. Organisés sur deux jours, ils décernent les titres individuels et par équipe, dans les trois divisions nationales. La compétition se déroule à Charleville Mézières, dans les Ardennes. Le Club Escrime de Clamart abordera cette édition avec des objectifs ambitieux,

Considérant que l'équipe première masculine évolue depuis cette année en National 1 et vise le maintien ; le CEC alignera deux équipes masculines en National 3 dont l'objectif sera de monter en National 2 et l'année 2018 voit également la création d'une équipe féminine à fort potentiel dont l'objectif est de monter en National 2, c'est au total une délégation d'une vingtaine de membres qui représentera la Ville de Clamart lors de ces Championnats de France. Le budget lié à ces championnats s'élève à 7 320 € (hébergement, restauration, transports, frais d'arbitrage, inscriptions, tenues),

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Club d'Escrime de Clamart pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

VILLE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Mise en place du dispositif « Pass Clamart »: aide aux associations accueillant des enfants clamartois scolarisés en élémentaire et maternelle dans leurs activités.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180520

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Mise en place du dispositif « Pass Clamart »: aide aux associations accueillant des enfants clamartois scolarisés en élémentaire et maternelle dans leurs activités.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations, des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'actuel dispositif « coupon sport »,

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes Clamartois aux activités associatives, et d'élargir le champ des activités aux associations clamartoises intervenant sur le champ des loisirs et de la culture,

Considérant le souhait de faire évoluer le nom de ce dispositif « coupon sport » vers celui de « Pass Clamart » afin de correspondre au nouveau périmètre de ce dernier,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du dispositif « Pass Clamart » à destination des Clamartois en âge d'être scolarisés en petite, moyenne et grande sections de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 s'inscrivant avant le 31 décembre de chaque année dans une association adhérente au dispositif:

- 40€ pour les tranches A, B et C du quotient familial,
- 35€ pour les tranches D, E et F du quotient familial,
- 30€ pour les tranches G, H et I du quotient familial,
- 25€ pour les tranches J, K et L du quotient familial.

PRECISE qu'un « Pass Clamart » nominatif sera transmis par courrier à chaque Clamartois en âge d'être scolarisé de la petite section de maternelle au CM2 qui le remettra à l'association à laquelle il s'inscrit. L'association transmettra ensuite à la Ville de Clamart les « Pass Clamart » qu'elle aura récoltés pour se faire rembourser le montant indiqué.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement des « Pass Clamart » à chaque association à partir de la ligne budgétaire qui sera chaque année prévue à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

MAIRIE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2018.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180521

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'opération Clamart plage 2018, l'association SOS MNS met à disposition de la Ville de Clamart des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) diplômés selon les besoins spécifiques vis-à-vis de la législation en vigueur,

Considérant que la Ville fait appel à cette association, dont l'objet est de mettre en relation les collectivités avec des agents habilités à surveiller des bassins, en raison des difficultés à recruter des MNS durant cette courte période estivale,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association SOS MNS de mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) diplômés dans le cadre de l'opération Clamart plage 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association SOS MNS.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Rapport sur le bilan d'activité de la Commission communale pour l'accessibilité pour les années 2016/2017.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le.Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180522

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Rapport sur le bilan d'activité de la Commission communale pour l'accessibilité pour les années 2016/2017.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Carole DUBOIS, Conseillère municipale chargée du handicap et de l'accessibilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu la loi du n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit de l'allègement des procédures et notamment son article 98,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et notamment son article 11,

Considérant que conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un rapport exposant le bilan d'activité de l'ensemble des actions conduites par la Ville de Clamart dans le domaine du handicap est présenté au Conseil municipal chaque année,

Vu l'avis de la Commission n°4 – social, santé, solidarité, égalité des chances, handicap et accessibilité, et Aînés du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité pour les exercices 2016/2017.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de la Charte d'engagements réciproques Réseau Loisirs Handicap 92.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180523

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2018

Objet : Approbation de la Charte d'engagements réciproques Réseau Loisirs Handicap 92.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative aux Droits des personnes handicapées adoptée par l'organisation des Nations Unies le 13 décembre 2006,

Vu la convention internationale des Droits de l'enfant, adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989,

Vu la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'engagement de la Ville à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap aux activités périscolaires,

Considérant que la Ville de Clamart est adhérente au Réseau Loisirs Handicap 92 et participe activement aux différentes actions préconisées par le Réseau,

Vu l'avis de la Commission n°4 – social, santé, solidarité, égalité des chances, handicap et accessibilité, et Aînés du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la charte d'engagements réciproques Réseau Loisirs Handicap.

DECIDE de respecter les engagements impartis aux communes signataires à savoir :
- favoriser l'accueil de tous les enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs, les sorties et les séjours,
- désigner une personne nommée Référent Loisirs Handicap 92 avec un temps dédié à cette mission et à communiquer les coordonnées de cette personne en interne ainsi qu'en externe,
- faire du référent Loisirs Handicap une personne ressource et transverse au sein de sa commune qui travaillera en partenariat avec le Référent Handicap du Centre communal d'action sociale, et à développer la communication envers les familles,
- à ce que le référent participe à toutes les réunions organisées par le Réseau Loisirs Handicap. Par ailleurs, la Commune s'engage à recevoir à tour de rôle les réunions du Réseau Loisirs Handicap 92 ainsi que le petit déjeuner des élus,
- utiliser les outils développés par le Réseau,
- communiquer sur son site internet l'appartenance au Réseau Loisirs Handicap 92 afin de fluidifier le parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap,
- participer au petit déjeuner annuel des élus, temps de restitution des travaux et des bonnes pratiques du Réseau Loisirs Handicap 92.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

VILLE DE CLAMART 92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention d'investissement Fisac au commerce « L'ALCÔVE », dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième tranche de l'opération urbaine, «Pour une dynamisation concertée du commerce et de l'artisanat clamartois».

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180524

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention d'investissement Fisac au commerce « L'ALCÔVE », dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième tranche de l'opération urbaine, «Pour une dynamisation concertée du commerce et de l'artisanat clamartois».

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment son article R 111.19.9 imposant une mise aux normes de l'accessibilité aux établissements recevant du public de cinquième catégorie pour les personnes à mobilité réduites,

Vu la circulaire ministérielle du 22 juin 2009 relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), permettant notamment la création d'aides directes pour la mise aux normes de l'accessibilité aux PMR d'une part ainsi que la sécurisation des établissements artisanaux et commerciaux d'autre part, selon des taux d'intervention majorés,

Vu la décision ministérielle n°14-0249, du 21 février 2014, notifiée à la Ville par la Direccte Ile-de-France le 8 avril 2014,

Vu la convention avec la Préfecture de la Région Ile-de-France, notifiée à la Ville par la Direccte Ile-de-France, en date du 3 juin 2014, approuvée par délibération du 29 septembre 2014,

Considérant que le programme d'actions de la 3ème tranche FISAC envisage la mise en œuvre de trois dispositifs d'aides directes aux entreprises artisanales et commerciales clamartoises en activité selon les axes d'interventions suivants :

- l' «Opération de rénovation des devantures commerciales» ;
- l' «Opération de mise aux normes des points de vente, en terme d'accessibilité, aux personnes à mobilité réduite» ;
- l'«Opération de sécurisation des entreprises commerciales, artisanales et de services» ;

Considérant la mise en œuvre d'aides directes aux commerçants non sédentaires abonnés aux halles de marchés clamartoises, selon les axes d'interventions suivants :

- l' «Opération de rénovation des bandeaux des stands sous halles de marché» ;
- l' «Opération d'équipements des stands, sous halles de marché, en vitrines réfrigérées fixes» ;

Considérant que la Ville, en date du 10 décembre 2014, a approuvé les règlements des opérations d'aides directes aux exploitants de proximité (sédentaires et non sédentaires abonnés aux halles de marché clamartois) dans le cadre des travaux de modernisation de leurs établissements réalisés durant la 3ème tranche FISAC,

Considérant les avis du Comité local d'attributions du 14 mars 2018, qui a approuvé le dossier de demande d'une aide financière de 1 713 € cofinancée par la Ville et l'Etat déposé par Madame Caroline DELANOUE, exploitant l'institut L'ALCÔVE pour la réalisation de travaux de rénovation de la devanture commerciale pour un coût de 5 710 €,

Vu l'avis de la Commission n°7 - commerce, loisirs, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée du 29 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention attribuant une subvention d'un montant de 1 713 € à Madame Caroline DELANOUE, exploitant l'institut L'ALCÔVE pour la réalisation de travaux de rénovation de sa devanture commerciale, dans le cadre de la mise en œuvre de la 3ème tranche FISAC de l'opération urbaine « pour une dynamisation concertée du commerce et de l'artisanat clamartois ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Modification du tableau des emplois de la Ville.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180525

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : **Modification du tableau des emplois de la Ville.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique du 24 mai 2018,

Considérant qu'il Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville :

- en transformant deux contrats d'une durée d'un an, au grade de rédacteur territorial, en contrats d'une durée de trois ans, au grade d'attaché territorial, pour permettre le recrutement de deux instructeurs des sols à la direction de l'urbanisme et du logement ;
- en transformant un contrat d'une durée d'un an, au grade d'attaché territorial, en contrat d'une durée de trois ans, à ce même grade, pour permettre le recrutement d'un responsable du pôle études et développement à la direction des systèmes d'information et de télécommunication ;
- en créant un emploi d'ingénieur territorial afin de permettre la mise en stage d'un agent déclaré apte, au terme du dispositif des sélections professionnelles et de supprimer un emploi d'ingénieur territorial à contrat à durée indéterminée occupé par ce même agent.
- en créant deux emplois d'attaché territorial, par voie de contrats de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un juriste et d'un acheteur
- en créant un emploi d'attaché territorial titulaire, afin de permettre le recrutement d'un juriste à la direction de la commande publique et par voie de conséquence, de supprimer un emploi d'acheteur (contrat de 3 ans), un emploi de juriste (contrat d'un an) et un emploi de juriste (contrat de 3 ans), tous les trois au grade d'attaché territorial, au sein de cette même direction, pour tenir compte de la fin des fonctions des agents concernés.
- en créant un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un directeur de la petite enfance et de supprimer un contrat d'une durée de trois ans pour tenir compte de la démission de la directrice de la petite enfance.

- en créant un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un coordinateur de la petite enfance et de supprimer un emploi d'attaché principal titulaire.
- en créant un emploi de psychologue territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, pour permettre le recrutement d'une psychologue pour la direction de la petite enfance.

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la Ville de Clamart comme suit :

- transformation de deux emplois contractuels de rédacteur territorial en deux emplois d'attaché territorial.
- transformation d'un emploi contractuel d'attaché territorial d'un an en trois ans.
- création d'un emploi d'ingénieur territorial stagiaire et suppression d'un emploi d'ingénieur territorial en contrat à durée indéterminée.
- création de trois emplois d'attaché territorial dont un emploi d'attaché titulaire et suppression de trois emplois d'attaché territorial contractuels.
- création d'un emploi d'attaché territorial contractuel et suppression d'un emploi d'attaché contractuel.
- création d'un emploi d'attaché territorial contractuel et suppression d'un emploi d'attaché territorial principal.
- création d'un emploi de psychologue territorial contractuel.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de la convention tripartite entre la Ville de Clamart, le Comité d'entreprise de Clamart Habitat-Vallée Sud Grand Paris et l'association des Territoriaux de Clamart (CLAM'ASSTER).

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180526

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Approbation de la convention tripartite entre la Ville de Clamart, le Comité d'entreprise de Clamart Habitat-Vallée Sud Grand Paris et l'association des Territoriaux de Clamart (CLAM'ASSTER).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les objectifs de l'association des Territoriaux de CLAMART sont :

- améliorer les conditions de vie matérielle et morale des adhérents et de leur famille, agents actifs et retraités, au moyen de prestations et d'actions menées dans le domaine social, culturel, sportif et ludique.
- développer des rapports de convivialité entre ses membres afin de favoriser la qualité des rapports humains entre les agents qui exercent des missions, des fonctions et des métiers différents et diversifiés.

Considérant que la convention qui a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville, Clamart Habitat et l'association des Territoriaux de Clamart (CLAM'ASS'TER) vient à expiration, que chaque année, Clam'Ass'ter présente un calendrier avec le nombre d'actions programmées et leur détail et présente également un bilan pour rendre compte des prestations réalisées, du nombre de bénéficiaires, du type de bénéficiaires et des actions nouvelles engagées,

La Ville de Clamart et le Comité d'Entreprise de Clamart Habitat – Vallée Sud Grand Paris soutiennent l'association et s'engagent à verser la subvention de fonctionnement annuelle au regard de la programmation et de l'évaluation des actions,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la Ville de Clamart, le Comité d'entreprise de Clamart Habitat-Vallée Sud Grand Paris et l'association des Territoriaux de Clamart (CLAM'ASSTER).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

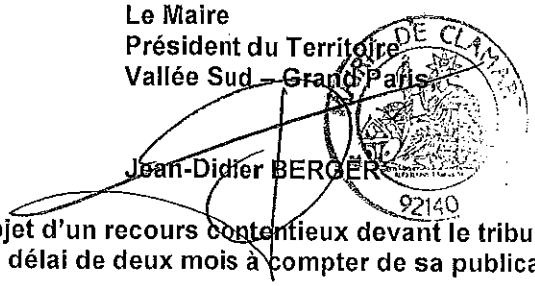

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Création d'un Comité technique commun.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNEF

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180527

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Création d'un Comité technique commun.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité technique du 24 mai 2018,

Considérant que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité de créer un Comité technique compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens,

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un Comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et de ses établissements rattachés : Centre communal d'action sociale de Clamart, Caisse des écoles laïques de Clamart et Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Chatillon,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun :

- Commune = 898 agents
- CCAS = 19 agents
- SYLYC = 3 agents

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité technique commun à la Ville de Clamart, au Centre communal d'action sociale de Clamart, à la Caisse des écoles laïques et au Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart – Chatillon.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique avec maintien du paritarisme après recueil de l'avis des représentants du personnel élus de la collectivité.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180528

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique avec maintien du paritarisme après recueil de l'avis des représentants du personnel élus de la collectivité.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique supprimant l'obligation du paritarisme,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2018 soit plus de six mois avant la date du scrutin pour la détermination du nombre de représentants et dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant pour le maintien du paritarisme et le recueil des voix,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1066 agents ; répartis comme suit :

Ville = 1045 agents
C.C.A.S = 18 agents
S.Y.L.Y.C = 2 agents
Caisse des Ecoles Laïques de Clamart = 0 agent

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique.

FIXE, conformément au décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :

- 8 titulaires + 8 suppléants pour les représentants du personnel,
- 8 titulaires + 8 suppléants pour les représentants de la collectivité et de ses établissements rattachés.

DECIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Transfert au Territoire Vallée Sud-Grand Paris de l'agent du service foncier concourant en totalité à l'exercice de la compétence Droit de préemption urbain.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180529

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

Objet : Transfert au Territoire Vallée Sud-Grand Paris de l'agent du service foncier concourant en totalité à l'exercice de la compétence Droit de préemption urbain.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-461 et L. 5219-5,

Vu la loi n°83-634 du 19 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la fiche d'impact annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique du 24 mai 2018,

Considérant que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale à qui la compétence est transférée,

Considérant que les modalités du transfert des agents sont détaillées à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet article précise que le transfert donne lieu à une décision conjointe de l'établissement public de coopération intercommunale et de la commune, au vu d'une fiche d'impact annexée à la présente délibération,

Considérant que la fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modalités de transfert de l'agent territorial du service foncier de la Ville de Clamart qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence aménagement, telles que décrite dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

PRECISE que ce transfert sera effectif au 1er juin 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

MAIRIE DE CLAMART 92140

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Autorisation d'attribuer la protection fonctionnelle à un agent communal.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	M. Jean-Patrick GUIMARD (jusqu'au point 24)
M. Jean-Patrick GUIMARD		Mme Rachel ADIL (à compter du point 25)
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
M. François LE GOT	à	M. Yves SERIE
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	Mme Colette HUARD
M. Edouard BRUNEL	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Claude CHAPPEY
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO

ABSENTS : Mme Christine QUILLERY (à compter du point 25) - M. Bernard BOUZON (au point 14).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIN 2018
et de la publication
le 04 JUIN 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 180530

CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 31 mai 2018

Objet : Autorisation d'attribuer la protection fonctionnelle à un agent communal.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations, des anciens combattants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

Considérant que Madame [redacted], agent au sein du service de l'Education de la Ville, a indiqué à sa hiérarchie être victime de harcèlement moral dans l'exercice de ses fonctions, de la part d'un de ses collègues,

Considérant que Madame [redacted] a communiqué à la Ville de Clamart plusieurs éléments, notamment des courriers électroniques émanant de son collègue,

Considérant que par courrier en date du 12 février 2018, Madame [redacted] a sollicité de la Ville de Clamart l'octroi de la protection fonctionnelle.

Considérant que le 14 mars 2018, Madame [redacted] a pris attache avec un avocat afin d'engager une procédure judiciaire contre son collègue et a déposé une plainte à son encontre, indiquant subir de sa part, dénonciations calomnieuses, propos diffamatoires, et faits de harcèlement moral.

Considérant qu'ainsi, en application de l'article 11 de la loi du 11 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la collectivité est tenue d'accorder la protection fonctionnelle à Madame [redacted], suite à sa demande écrite du 12 février 2018,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Madame [redacted].

DECIDE de prendre en charge les frais d'actes de procédure et les honoraires d'avocat, pour un montant maximum de 3.000 € HT, jusqu'au terme définitif de la procédure juridictionnelle engagée contre l'auteur des faits.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.